

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2023-02-10-04

Date de convocation : 26 septembre 2023

Date d'affichage : 06 octobre 2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre d'élus : 27

Présents : 20

Représentés : 5

Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Marc TIMSIT, Marie-France AGNOFE, Patrick KOEBERLE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Dominique JAILLON, Jérôme DUVERNOY, Jean-François VAQUIERI, Pauline LACLEF, Audrey de FORNEL, Loïc FLICHY, André BLUZE, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAMÉ

Absents ayant donné pouvoir : 5

Cyrille FREMINET a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Salvador-Jean LUDENA a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Armelle LUCAS de PESLOUAN a donné pouvoir à Guy TURQUET de BEAUREGARD

Sylvy HAUFF a donné pouvoir à Patrick KOEBERLE

Magali PRADEL a donné pouvoir à Michel BOISRAMÉ

Absents : 2

Jean-Michel RAGUENES

Frédéric RAVEAU

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum : 15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le Décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre la nomination au titre des avancements de grade 2023 du Responsable de l'Informatique de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre du recrutement par voie de mobilité interne du Chef d'Equipe de la Régie Bâtiments à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre la nomination au titre des avancements de grade 2023 de la Gestionnaire RH en charge du recrutement et de la formation à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emplois d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure à temps complet pour permettre la nomination au titre des avancements de grade 2023 d'une Auxiliaire de Puériculture du Pôle Multi-Accueil des 2 oies à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer 1 emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet pour permettre le recrutement d'un animateur en réponse aux obligations de taux d'encadrement sur l'ensemble de l'année et 2 emplois d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps non complet pour renforcer l'équipe d'animation sur le temps scolaire uniquement (PAE, restauration et ALSH du mercredi) à raison de 18h/semaine - temps de travail annualisé ;
CONSIDERANT qu'il convient de préciser les motifs de recrutement des agents contractuels au sein de la collectivité en fonction des besoins du service ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

1°) DE MODIFIER le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2023 comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Postes créés	
1	Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure à temps complet
1	Adjoint Territorial d'Animation à temps complet
2	Adjoints Territoriaux d'Animation à temps non complet – 18h00/semaine

2°) PRECISE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'ensemble des emplois de catégories A, B et C du tableau des effectifs pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public soit dans les conditions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, soit de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique pour ou pour faire face à la vacance d'un emploi de catégorie A, B ou C lorsque la nature des services le justifie (qualifications et connaissances techniques particulières).

3°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 2 octobre 2023

Le Maire
Marc TOURELLE

